

SUJETS TRAITÉS
▪ Traitement 2016 – Agri–investissement et Agri-Québec
▪ Devis 2016 – Retrait du code 9620 élevage à forfait avec fourniture d'aliments
▪ Agri-Québec – Bonification pour les petites entreprises
▪ Agri-Québec Plus 2016 – Admissibilité du maïs-grain, du soya et des pommes de terre
▪ Lettre de rappel pour les données financières 2015
▪ La collecte des données financières 2016
▪ La collecte des données financières 2017
▪ État de situation sur le traitement des dossiers AGRI
▪ La boîte à infos!

TRAITEMENT 2016 – AGRI-INVESTISSEMENT ET AGRI-QUÉBEC

Le traitement des données financières concernant les programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année de participation 2016 a débuté dans la semaine du 5 décembre.

DEVIS 2016 – RETRAIT DU CODE 9620 ÉLEVAGE À FORFAIT AVEC FOURNITURE D'ALIMENTS

Lorsque le contrat d'élevage fait mention que l'éleveur doit procurer l'alimentation aux animaux, le revenu **doit** dorénavant être ventilé de la façon suivante :

- × Lorsque des aliments sont **produits sur la ferme**, la valeur de ces derniers doit être déclarée à titre de revenu admissible sous le(s) code(s) de produits agricoles correspondants. Lorsque les pièces justificatives ne permettent pas d'établir cette valeur, une estimation des montants doit être effectuée. Donc, à compter de 2016, si les aliments ont été achetés au lieu d'être produits, ils ne doivent plus être déclarés sous les codes de produits correspondants.

- × Le solde résiduel du montant forfaitaire, incluant la valeur attribuée aux aliments achetés, doit quant à lui être déclaré sous le code 9601 Travail à forfait et élevage à forfait.

Quant à la dépense d'élevage à forfait avec fourniture d'aliments déclarée au code 9840, elle demeure admissible à 70 % à Agri-investissement uniquement.

AGRI-QUÉBEC – BONIFICATION POUR LES PETITES ENTREPRISES

Ajout d'une condition d'admissibilité supplémentaire

À compter de l'année de participation 2016, pour bénéficier de la majoration de 1 % du taux de contribution gouvernementale à Agri-Québec pour les petites entreprises, en plus du revenu des produits agricoles et aquacoles qui doit être inférieur à 100 000 \$, les ventes nettes ajustées (VNA) doivent également être inférieures à 100 000 \$. Rappelons que les petites entreprises bénéficient, depuis 2015, d'un taux de contribution gouvernementale de 4,2 % pour les VNA agricoles et de 4,9 % pour les VNA aquacoles.

AGRI-QUÉBEC PLUS 2016 – ADMISSIBILITÉ DU MAÏS-GRAIN, DU SOYA ET DES POMMES DE TERRE

Comme il a été annoncé dans le Bulletin aux préparateurs en août dernier, le maïs-grain, le soya et les pommes de terre ne sont plus couverts par le programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA). Ces produits sont maintenant admissibles au programme Agri-Québec Plus, et ce, à compter de l'année de participation 2016.

Toutefois, dans le calcul du ratio sur les années de référence, comme pour le fourrage et le maïs fourrager, les variations d'inventaire de maïs-grain et de soya ne sont pas considérées dans les revenus.

De plus, pour les années de référence, les ventes, les indemnités d'assurance récolte et celles versées pour les dommages causés par la faune relatifs à ces produits sont considérées dans les revenus, seulement si un montant est déclaré à titre de vente du produit concerné dans l'année de participation.

Prendre note qu'une nouvelle version du Devis du préparateur accrédité de données pour l'année de participation 2016 est maintenant disponible sur le site Internet de La Financière agricole du Québec (FADQ).

LETTRE DE RAPPEL POUR LES DONNÉES FINANCIÈRES 2015

Plus de 900 déclarations de données financières sont encore manquantes

Une lettre de rappel a été expédiée dans la semaine du 28 novembre à la clientèle dont les données financières 2015 n'avaient pas encore été transmises pour les programmes AGRI.

Cette lettre de la FADQ rappelle aux clients qu'ils doivent transmettre leurs données financières au plus tard le 31 décembre 2016, sinon ils seront inadmissibles à participer aux programmes pour l'année 2015 et la contribution à Agri-stabilité ne sera pas remboursée.

LA COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES 2016

La collecte des données financières pour l'année de participation 2016 est démarrée depuis avril pour les clients dont l'exercice financier 2016 est terminé. Les documents de collecte des données financières sont expédiés dans les jours suivant la fin de l'exercice financier des clients concernés, à condition que la contribution à Agri-stabilité soit payée.

LA COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES 2017

La Financière agricole travaille actuellement à la mise en place d'une collecte des données financières unifiée pour sa clientèle. Cette nouvelle façon de faire vous permettra de transmettre électroniquement les données nécessaires aux programmes AGRI et de financement en une seule déclaration :

- * Unités productives
- * Revenus
- * Dépenses
- * Inventaires
- * Bilan
- * Image des états financiers

Puisque notre partenariat est indispensable au bon fonctionnement de la collecte des données, La Financière agricole vise à instaurer les conditions optimales qui permettront d'assurer une implantation harmonieuse de cette nouvelle façon de faire.

Afin d'atteindre cet objectif

- ♦ L'implantation sera effectuée en octobre 2017, soit après la date limite de transmission des données financières 2016 pour les programmes AGRI;
- ♦ L'outil actuel sera donc utilisé pour transmettre l'ensemble des données financières de l'année de participation 2016;
- ♦ La nouvelle collecte débutera avec la transmission des données financières des exercices financiers se terminant en 2017.

Parmi les principaux changements apportés par ce nouveau processus de collecte, notons :

- ♦ Un nouvel outil de saisie;

- ♦ La fonctionnalité vous permettant de transmettre les données du bilan et l'image des états financiers;
- ♦ Un nouveau guide de déclaration des données financières afin de mieux vous supporter;
- ♦ Une date limite de transmission des données financières propre à chaque client, soit 9 mois suivant la fin de son exercice financier.

De plus, le transfert électronique de données financières (TEDF) sera maintenu dans le cadre de la nouvelle collecte unique. Des discussions sont d'ailleurs en cours avec les fournisseurs de logiciels TEDF afin d'assurer la transition.

Relativement à cette nouvelle collecte des données financières, du matériel de formation sera disponible et des formations seront offertes à l'ensemble des préparateurs à l'automne 2017.

De nouveaux renseignements vous seront communiqués périodiquement tout au long de la prochaine année afin de vous tenir informé des développements du projet.

ÉTAT DE SITUATION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS AGRI

Vous pouvez consulter les statistiques portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI sous l'onglet *Naviguer* à la section *Statistiques* du site.



DISTRIBUTION DU BULLETIN D'INFORMATION AUX PRÉPARATEURS ACCRÉDITÉS

Dans le but de nous assurer que tous les préparateurs accrédités reçoivent bien les bulletins d'information, nous désirons vous rappeler que pour les bureaux regroupant plus d'un préparateur, il n'y a que la personne désignée à titre d'administrateur qui reçoit les bulletins.

Par conséquent, lors de la réception d'un bulletin d'information, l'administrateur a la responsabilité de le transmettre aux personnes concernées.



Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter un joyeux temps des Fêtes ainsi qu'une bonne année 2017!

Pour toute question relative à cet envoi, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel attitré à la collecte des données financières des programmes AGRI.